

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Actualisation pour la rentrée 2024 - 2025 (suite au Conseil d'Ecole du 13/02/2024)

Document à porter à la connaissance de toutes personnes responsables de l'enfant et valable jusqu'à distribution d'une nouvelle édition

### ● **HORAIRES DE L'ECOLE : LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI**

Matin : de 8h00 à 11h30

Après-midi : de 13h30 à 16h00

Ouverture des portes de l'école 10 minutes avant chaque demi-journée : à 7h50 le matin, à 13h20 l'après-midi.

ACCUEIL du MATIN	ACCUEIL de l'APRES-MIDI (moyens et grands)	ACCUEIL de l'APRES-MIDI (petits)
en classe : 7h50-8h05	à l'extérieur, dans la cour : 13h20-13h30	couloir du rez-de-chaussée : 13h20-13h30

Les enfants doivent arrivés à l'heure et être cherchés à l'heure : chaque retard sera consigné dans un cahier.

Merci de respecter ces horaires : en cas de négligence répétée et de mauvaise volonté évidente des parents, l'Inspectrice de l'Education Nationale peut être informée et des sanctions prises.

### ● **SECURITE / ENTREES - SORTIES** : à 8h05 et à 13h30, porte d'entrée principale de l'école et portails seront fermés à clé.

Les parents qui doivent chercher leurs enfants au cours de la journée ou les emmener plus tard pendant les horaires de classe (raisons médicales, orthophoniste...) sonneront à la porte d'entrée principale.

> Pendant l'accueil du matin, entre 7h50 et **8h05**, **les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe et confiés à leur enseignante (ou à l'ATSEM)**.

> Pendant l'accueil de l'après-midi, entre 13h20 et 13h30, **les enfants de moyenne et de grande sections sont confiés à l'enseignante de surveillance dans la cour. Merci de bien vouloir accompagner votre enfant jusqu'au portail.**

> Pour les petits qui reviennent l'après-midi à l'école, l'entrée se fait par la porte principale : les enfants concernés doivent être confiés à une ATSEM (dans le couloir du rez-de-chaussée, au niveau des salles 1 et 2) qui les emmènera à la sieste.

A chaque demi-journée (à 11h30 et à 16h), les enfants sont repris par leurs parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux et par écrit sur la fiche de renseignements. Merci de noter toutes les personnes susceptibles de chercher votre enfant et de signaler tout changement en cours d'année scolaire.

Les sorties (à 11h30 et à 16h) se font au niveau des portes-fenêtres de chaque salle de classe.

Pour la classe du 1<sup>er</sup> étage, les sorties se font au rez-de-chaussée, en salle 3.

**Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.**

### ● **OBLIGATION D'ASSIDUITE / SIGNALEMENT DES ABSENCES**

Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3 ans (dans l'année en cours), 4 et 5 ans sont concernés par l'**obligation d'instruction** (et ce, jusqu'à 16 ans). Ils doivent donc être inscrits dans une école maternelle, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent une instruction en famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

L'obligation d'instruction entraîne une **obligation d'assiduité** durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois un assouplissement pour les enfants de petite section de maternelle les après-midis, si les personnes responsables formulent une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant (formulaire à remplir à la rentrée).

Les parents doivent **signaler toute absence** de leurs enfants en téléphonant à l'école (03.89.72.57.10) ou en envoyant un mail : [ecole.maternelle@biesheim.fr](mailto:ecole.maternelle@biesheim.fr) (à privilégier pour ne pas déranger la classe).

L'Ecole Maternelle correspond au cycle 1 de l'école primaire et comporte 3 niveaux : la petite section (**PS**), la moyenne section (**MS**) et la grande section (**GS**). Des compétences précises sont travaillées dans chaque section selon une progression rigoureuse. Il y a une continuité dans les apprentissages entre les écoles maternelle et élémentaire. Une fréquentation régulière est donc indispensable pour le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et pour construire les apprentissages.

### ● **DISCIPLINE**

Un enfant, dont le comportement perturbe la vie de classe ou qui manifeste trop d'agressivité durant la récréation, peut être sanctionné par une mise à l'écart temporaire. Ses parents en seront informés.

### ● **INTERDICTION DE FUMER**

En application de la loi, il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans l'enceinte de l'école.

### ● **SANTE / ASSURANCE**

En cas d'accident grave survenu à l'école, la Directrice appellera le 15 qui mettra en place dans les meilleurs délais le système de secours approprié. Les parents seront aussitôt avertis.

**Les enfants malades doivent être gardés à la maison jusqu'à leur rétablissement.** Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments mais un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place pour des maladies chroniques. Aucune école n'est à l'abri des poux : vérifiez régulièrement la tête de votre enfant et informez l'enseignant de votre enfant. Les enfants doivent être couverts par une assurance scolaire (**Responsabilité civile et Individuelle Accidents Corporels**).

### ● **RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS**

- En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée par chaque enseignante dans sa classe. D'autres rencontres peuvent avoir lieu, sur demande des parents ou des enseignants.
- Les parents sont également informés des résultats de leur enfant par l'intermédiaire du carnet de suivi des apprentissages donné une fois en fin d'année en petite section, deux fois par an en moyenne et grande sections.
- La communication se fait principalement par mail et chaque classe a une adresse spécifique.
- Les documents papier seront déposés dans le casier des enfants et à prendre si possible le matin même.
- Toute somme d'argent demandée dans l'année sera mise dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant.

### ● **CONSEIL D'ECOLE**

Au mois d'octobre, les parents élisent leurs représentants au Conseil d'Ecole. Pour chaque classe, un parent titulaire et un suppléant sont élus. Si vous êtes intéressé(e), merci de vous signaler auprès de la directrice. Le Conseil d'Ecole se réunit une fois par trimestre. Les parents peuvent mettre des points à l'ordre du jour concernant le fonctionnement et la vie de l'école.

### ● **COOPERATIVE SCOLAIRE**

L'école est affiliée à l'OCCE, « Office Central de la Coopération à l'Ecole », qui lui permet de gérer de l'argent pour mener des projets pédagogiques et pour acheter du matériel. Une participation volontaire est demandée aux familles en début d'année scolaire : 15 € pour un enfant, 25 € pour deux enfants scolarisés à l'école maternelle.

### ● **COLLATIONS MATINALES**

Après discussion avec la directrice, seuls les enfants qui n'ont pas pris de petit déjeuner avant de venir à l'école seront autorisés à apporter un petit « goûter » à l'école : **uniquement des fruits, des légumes ou des produits laitiers.**

Cette collation sera prise impérativement en tout début de matinée, sur le temps d'accueil des élèves en classe.

Par contre, tous les élèves apporteront **une gourde** (marquée au nom de l'enfant) contenant de l'**eau**, dans un **petit sac à dos**.

### ● **ANNIVERSAIRES**

Les familles ne fournissent rien > les anniversaires des enfants sont fêtés en classe : bougies à souffler sur un « faux » gâteau en bois, chanson, photo et petit cadeau au choix.

**MERCI de pas apporter de gâteaux, de boissons sucrées ou de sachets individuels de friandises.**

### ● **SIESTE**

Les petits faisant la sieste à l'école l'après-midi apporteront, dans un sachet, leur couverture, leur oreiller ainsi que leur doudou et leur tétine si besoin. Les affaires seront rendues aux vacances pour nettoyage.

### ● **DOCUMENTS et MATERIEL (à fournir à la rentrée ou le plus rapidement possible)**

◆ la <b>fiche de renseignements</b> dûment <u>complétée (recto verso) et signée</u>
◆ l' <b>attestation d'assurance scolaire</b>
◆ l' <b>autorisation parentale de droits à l'image</b> <u>complétée et signée</u>
◆ la <b>participation volontaire de 15 €</b> pour la coopérative scolaire (dans une enveloppe au nom de l'enfant)
◆ <b>2 photos d'identité</b> récentes
◆ <b>1 boîte de mouchoirs en papier</b> (à renouveler en cours d'année si besoin)
◆ des <b>chaussons</b> simples et pratiques <u>tenant bien aux pieds</u> antidérapants, sans lacets (surtout pas des mules)
◆ un <b>petit sac à dos</b> pratique (pas de grand sac à roulettes) avec une <b>gourde</b>
◆ pour les <b>grands</b> > dans <b>une trousse solide</b> : <b>12 feutres</b> pointes moyennes et <b>12 crayons de couleurs</b> (triangulaires gros modules de préférence), <b>4 bâtons de colle</b> et <b>1 gomme blanche</b>
◆ pour les <b>petits</b> > <b>2 tenues de rechange</b> à laisser à l'école (et à renouveler si besoin) + les affaires de sieste

#### **Recommandations particulières :**

- **marquer le nom de vos enfants** sur toutes leurs affaires (chaussons, vêtements qu'ils peuvent enlever, sac, gourde...)
- veillez à ce qu'ils n'apportent pas à l'école de jouets de la maison, de bijoux, de sucreries, de parapluie, d'objets dangereux, de médicaments dans le sac, d'argent en poche...
- les enfants doivent porter des vêtements simples, confortables et peu fragiles, adaptés à la météo

**Attention : le port de chaussures non fermées à l'arrière (tongs, claquettes) n'est pas autorisé**

*Toute personne adulte destinataire de ce présent règlement intérieur s'engage à le lire, à le respecter et à le faire appliquer.*